



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

Le 7 décembre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 11

Présents : M. Cédric MEYNIER, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU et M Fabien NESPOULOUS.

Représentés : M. Eric MARIDET à M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine TACHET à M. Julien LESTANGT.

Absent : Mme Annabelle WEISS, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Crédits ouverts en 2022

Chapitre	Montant
20	101 926,90 €
21	359 728,42 €
23	85 863,28 €
TOTAL	547 518,60 €

25% du budget 2022 : 547 518,80 € soit **136 879,65 €** maximum

Afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
101	2158	2 500,00 €
101	2315	33 350,00 €
102	2181	550,00 €
104	2184	1 000,00 €
105	2183	2 500,00 €
106	21578	2 600,00 €
TOTAL		42 500,00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Par délibération en date du 21/12/2021, la placette située derrière les ateliers municipaux de Lignat était déclassée et intégrée dans le domaine privé communal.

Lors de la vente de la propriété AC 97, il a été constaté qu'une partie de la construction de la piscine se trouvait sur le domaine public, il y a donc lieu de régulariser cette situation. Le cabinet de géomètre GEOVAL a délimité cette nouvelle parcelle, numérotée AC 204 d'une contenance de 10m².

M. Maxence FRANCHITTI, nouveau propriétaire de la parcelle AC 97 domicilié place de la Maison du Peuple à Saint Georges sur Allier, souhaite se porter acquéreur de cette nouvelle parcelle pour régulariser la situation de sa propriété.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder la parcelle AC 97 à M. FRANCHITTI pour un montant de 1 000,00€ et autorise M. le maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTIONS TERRITOIRE D'ENERGIE

Afin de réaliser différents travaux pour l'éclairage public sur la commune, il y a lieu de signer des conventions avec Territoire d'Energie 63.

- Eclairage Public : Rajout réservations rue du Stade et mise en œuvre fouille chemin des Dagonnes suite à des fourreaux bouchés,
Le montant de ces travaux s'élève à 4 800,00€ soit 2 400,00€ à la charge de la commune.
- Eclairage Public : Chemin des Dagonnes - Mise en place de 9 candélabres Led et dépose de 5 candélabres obsolètes sur poteaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 25 000,00€ dont 12 502,16 € à la charge de la commune.

- Eclairage Public : Rue de la Roquette- Dépose de 2 candélabres obsolètes sur poteaux et mise en place de 6 candélabres Led + enfouissement des câbles. Le montant de ces travaux s'élève à 16 000,00€ soit 8 001,44€ à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide le montant des travaux à la charge de la commune et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions de financement avec TE 63.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Il propose de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public selon les horaires suivants :

- Période Estivale : à partir de 22h00
- Période hivernale : de 22h00 à 6h00

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la *Charte de l'Urbanisme*, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes.

Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée aux conseillers municipaux, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION STATUTAIRE N°5 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ **COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE**

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été requestionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.
- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : *Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.*

Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : *La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, se prononce contre cette modification.

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'ALSH périscolaire comme suit :

Préambule

Toute vie en communauté exige l'établissement puis le partage et le respect d'un certain nombre de règles et de conventions. Il ne s'agit pas d'édicter des interdictions mais plutôt de faire en sorte que ce règlement soit considéré comme un contrat qui engage l'enfant, ses parents, les élus et les personnels communaux qui œuvrent au sein de la collectivité.

Présentation de la structure

La commune de Saint Georges Sur Allier assure les services de cantine - accueil périscolaire durant les jours d'école. La Municipalité est accompagnée par la CAF au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse renouvelé régulièrement. La structure est agréée chaque année par le Ministère de la Cohésion Sociale et par la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

Adresse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Route de Ceyssat

Lignat

63800 Saint Georges sur allier Téléphone

: 04 73 68 87 54

Mail : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr

L'ALSH extrascolaire (vacances) et le périscolaire du mercredi sont gérés, depuis le 1^{er} janvier 2019, par la communauté de communes, Mond'Arverne Communauté. La commune met à disposition les locaux du centre de loisirs.

Téléphone : 07 54 36 34 93

Mail : alsh.stgeorges@mond-arverne.fr

Les locaux comprennent : une salle d'activité, une salle de restauration, une cuisine comprenant un office, un stockage et une plonge, des sanitaires enfants et des sanitaires réservés au personnel, une bibliothèque, un local technique, un bureau / infirmerie, une pièce pour le personnel, deux cours extérieures. Ces installations sont ouvertes depuis le 6 janvier 2014.

Fonctionnement de la structure

Elle s'adresse aux enfants scolarisés sur notre commune et fonctionne selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30
- durant la pause méridienne, de 11h30 à 13h30, pour les enfants inscrits au repas
- le soir de 16h30 à 18h30

En dehors de ces horaires, la municipalité dégage toute responsabilité.

Concernant la restauration, les repas sont livrés le matin même par notre prestataire, stockés dans une chambre froide puis réchauffés.

Pour toute question ou échange sur des situations individuelles particulières, vous pouvez contacter la direction.

Modalités d'inscription annuelle

Les inscriptions aux services périscolaires sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire. Le dossier d'inscription annuel doit être remis soit en main propre directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr

Modalités de réservation et d'annulation des repas en cours d'année

Les repas doivent être commandés ou annulés au plus tard à 12h le lundi de la semaine précédente. Toute réservation ou annulation est à exécuter directement sur le portail famille.

Vos identifiants vous sont transmis en début d'année scolaire.

Tout repas commandé et non annulé dans ces délais sera facturé, excepté pour les enfants malades (un justificatif médical devra être fourni).

Les repas non réservés dans ces délais seront facturés au tarif forfaitaire de 7,00 €, au titre de « repas exceptionnel ».

Les réservations et annulations de repas sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.

Non-respect des règles de fonctionnement :

Pour des questions de responsabilité, il est impératif que les parents respectent strictement les horaires, notamment l'heure de fermeture de la garderie, à savoir 18h30.

Au-delà de 18h30, si le retard est récurrent, un montant de 5,00 € par tranche de dix minutes sera facturé.

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Une charte de bons comportements est remise aux familles en début d'année scolaire. Ce document est à signer et retourner à l'ALSH par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

Le paiement :

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les factures périscolaires sont disponibles en fin de mois sur le portail famille.

Le paiement peut être réalisé en ligne via payfip ou en Mairie par chèque, CESU ou numéraire.

Une pénalité de 10% sera appliquée dès que le retard de paiement excède 2 mois.

Dispositions diverses :

Sécurité

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la structure ou à celles expressément désignées par ces dernières dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement, les parents doivent envoyer par mail une autorisation écrite précisant l'identité de la personne déléguée. Celle-ci devra produire un justificatif d'identité à son arrivée.

La garderie est facturée à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée sera facturée.

Les matins : Les enfants sont pointés à leur arrivée à la porte de l'ALSH.

Les soirs : Le départ des enfants est pointé quand ils quittent la salle d'activité pour aller s'habiller.

En dehors des temps où les enfants sont pointés, la responsabilité revient aux familles.

Santé

Les parents doivent prévenir les personnels de service en cas de maladie de l'enfant avec risque de contagion (rubéole, hépatite virale, méningite, ...). Par ailleurs, les parents dont les enfants suivent un traitement médical déposeront le(s) remède(s) ainsi que l'ordonnance médicale correspondante auprès des personnels de service, après que ceux-ci aient été avertis et informés des démarches à suivre par les parents.

Les parents d'un enfant ayant une allergie ou des intolérances à certains aliments ou substances devront en avvertir la direction du service périscolaire. Sauf incompatibilité, l'enfant sera toujours accueilli au sein de la structure. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Acceptation du règlement

Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de l'ALSH comme ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION SUEZ

La commune de Saint Georges sur Allier exerce la compétence assainissement collectif de collecte et assure le service public de l'assainissement collectif.

SUEZ est titulaire d'un contrat d'affermage en eau conclu avec le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise en date du 1er mai 2016, susnommée le Syndicat.

Les arrêtés préfectoraux du 20 octobre et du 17 novembre 2020 ont acté l'élargissement du Syndicat aux 5 communes membres de la Communauté de Communes « Mond'Arverne Communauté » suivantes : BUSSEOL, LA ROCHE NOIRE, MIREFLEURS, SAINT GEORGES SUR ALLIER et SAINT MAURICE ES ALLIER.

Le Syndicat a signé avec SUEZ le 14 octobre 2022 un avenant au contrat d'affermage en eau pour intégrer ces communes au périmètre du contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il y a lieu donc de signer une convention avec SUEZ pour fixer les modalités :

- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement collectif pour le compte de la collectivité.
- de reversement par SUEZ des sommes encaissées au titre de la redevance assainissement collectif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son représentant à signer ladite convention.

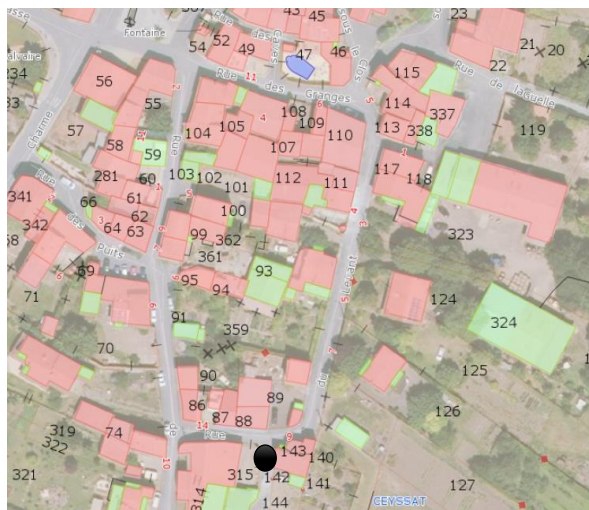
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DENOMINATION VOIE COMMUNALE

En raison de constructions dans le bourg de Ceyssat, Il y a lieu de dénommer une impasse à l'angle de la rue du Levant.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer cette impasse « impasse du Ponant et charge M. le maire ou son représentant à communiquer cette information aux services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Marianne FERREIRA